

CONVOCACTION

Date : 30 juin 2023
Affichée le : 30 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33
Pouvoirs : 6
Absent : 0

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :
Jeudi 13 juillet 2023

**DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi sept juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. François RAMPON – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS.

Absents représentés

M. Jean-Dominique GILLISPouvoir à M. Morgan TOUBOUL
M. Gérard BRUNEL.....Pouvoir à M. Joël MOREAU
M. Michel GINOUXPouvoir à Mme Agnès TELLIER
Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON.....Pouvoir à Mme Aurélie PROCOPPE
Mme Sophie GUILHAUMEPouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H
Mme Claudine MULLER.....Pouvoir à M. Edwin LEGRIS

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

1. **Décisions du Maire.**
2. **Décision modificative n°2 – Ville.**
3. **Décision modificative n°1 – Scène Adamoise.**
4. **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 – Budget principal de la Ville et budgets annexes de la Plage et la Scène Adamoise.**
5. **Subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme.**
6. **Modification du protocole d'ARTT des multi-accueils.**
7. **Modification du tableau des emplois – Plage.**
8. **Convention de mise à disposition d'agents de Police Municipale avec la ville de Parmain.**
9. **Avenant à la convention de coordination de la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.**
10. **Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune.**
11. **Avenant de réaménagement de prêt – Garantie d'emprunt Erigère.**
12. **Accord de principe – Garantie d'emprunt Erigère – 19 Boulevard de la République.**
13. **Frais de scolarité des enfants extérieurs à la commune.**

14. **Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus.**
15. **SIAPIA - 609^{ème} opération d'assainissement - Convention relative à la participation financière de la commune de L'Isle-Adam pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales de l'avenue Beauséjour.**
16. **Approbation du Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement.**
17. **Acceptation d'un don d'œuvre pour le musée d'art et d'histoire Louis Senlecq et inscription à l'inventaire de la ville.**
18. **Rapport relatif à la mutualisation des services et bilan annuel 2022 de la CCVO3F.**
19. **Concession du marché – Rapport d'activité de la société SOMAREP 2022.**
20. **Rapport d'activité 2022 du syndicat TRI-OR.**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du vendredi 7 juillet 2023.

Monsieur le Maire revient sur les évènements qui se sont déroulés ces derniers jours, notamment à Persan et Pontoise, il explique que L'Isle-Adam n'a pas été touchée mais aurait pu l'être. Il souhaite remercier les policiers rattachés au territoire, la compagnie de gendarmerie de L'Isle-Adam qui a été mise à rude épreuve ces jours-ci, il tient à leur rendre hommage. Il remercie aussi les policiers municipaux et indique que l'augmentation de l'amplitude horaire du service leur permet d'être plus efficace. Il fait remarquer aussi qu'il avait été demandé aux commerçants de ranger leurs matériels et leurs poubelles. Il conclut sur le sujet que la crise est loin d'être terminée, qu'il faut rester vigilant, mais il espère que ces évènements ne se reproduiront pas.

Monsieur le Maire remercie les élus et agents de la Ville qui se sont mobilisés pour les différentes manifestations qui ont eu lieu tout le mois de juin : Fête de la Plage, Marché nocturne, fête de la musique entre autres.

Il rappelle l'inauguration du Multi-accueil – CCAS qui a eu lieu le 17 juin 2023 et remercie les élus impliqués dans ce projet, Monsieur Joël Moreau et Madame Julita Salbert en particulier.

Il remercie aussi les élus qui étaient présents juste après la tempête d'il y a une dizaine de jours, Monsieur Morgan Touboul et Madame Julita Salbert ainsi que les services engagés. Il explique que beaucoup d'arbres sont tombés et qu'il a fallu débayer les routes, chemins et parcs.

Monsieur le Maire annonce que la Ville de L'Isle-Adam a reçu le prix « Territoire engagé pour la nature », il explique que ce prix récompense beaucoup de travail et de projets réalisés sur la Ville.

Madame Julita Salbert rappelle que des Portes ouvertes vont avoir lieu le mardi 18 juillet 2023 de 14h à 18h au Pôle Seniors avec une visite du centre.

Madame Agnès Tellier ajoute qu'en septembre l'on fêtera les 40 ans de la Bibliothèque municipale Georges Duhamel.

Monsieur Edwin Legris souhaite s'associer à l'hommage rendu par Monsieur le Maire pour remercier les Forces de l'ordre ainsi que les pompiers, au nom du groupe « Oxygène ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 9 juin 2023.

Le Conseil Municipal,

- **approuve** le procès-verbal du 9 juin 2023 à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- Informations du Maire.

Manifestations :

Juillet

Vendredi 7 juillet

- 19h – Conseil Municipal – Salon d’honneur de l’Hôtel de Ville.

Samedi 8 juillet

- 15h – Visite de ville organisée par l’office de tourisme – Office de tourisme communautaire de L’Isle-Adam.

Dimanche 9 juillet

- 15h – La Plage fluviale fait son cinéma – organisée par l’office de tourisme – Office de tourisme communautaire de L’Isle-Adam.

Mercredi 12 juillet

- Visite du Pavillon Chinois organisée par l’office de tourisme – Office de tourisme communautaire de L’Isle-Adam. (Autres dates en juillet et août).

- Visite contée : La Sorcière de la Rosière - organisée par l’office de tourisme – Office de tourisme communautaire de L’Isle-Adam. (Autres dates en juillet et août).

Jeudi 13 juillet

- 10h - Signature de la convention de mise à disposition des agents de la Police municipale de L’Isle-Adam à Parmain – Hôtel de Ville de Parmain.

Samedi 22 juillet

- de 9h à 12h30 – Visites nature organisées par l’office de tourisme – Office de tourisme communautaire de L’Isle-Adam.

- de 11h à 12h / de 15h à 16h – Jeu d’énigmes au Pavillon Chinois organisé par l’office de tourisme – Office de tourisme communautaire de L’Isle-Adam. (Autres dates en juillet, août et septembre).

- 15h – Voyage dans le temps au bord de l’Oise - organisé par l’office de tourisme – Office de tourisme communautaire de L’Isle-Adam.

Dimanche 23 juillet

- 15h – Dans les pas des artistes, visite guidée organisée par l’office de tourisme – Office de tourisme communautaire de L’Isle-Adam.

Août

Dimanche 6 août

- Exposition canine – Parc Manchez.

Du 26 août au 2 septembre

- Festival du cinéma en plein air – organisé par la CCVO3F.

Mercredi 30 août

- Cérémonie de la Libération de L’Isle-Adam – Place du Tillé.

Septembre

Samedi 2 septembre

- Séance de cinéma en plein air à la Plage de L’Isle-Adam.

Samedi 9 septembre

- 10h-17h - Forum des associations – Centre sportif Amélie Mauresmo.

Samedi 16 et dimanche 17 septembre – Journées du patrimoine.

- Marché des créateurs.

Dimanche 17 septembre

- Animation sur le marché : Rentrée.

- 17h – Inauguration du mur du Château Conti.

Samedi 23 et dimanche 24 septembre – L’Isle-Adam Film Festival – Cinéma Le Conti.

Vendredi 29 et samedi 30 septembre

- Visite jumelage Marbach-am-Neckar – Association des amis du jumelage de Marbach-am-Neckar.

Samedi 30 septembre

– Lancement de l'automne impressionniste.

Octobre

1^{er} octobre

– Première croisière festive organisée par l'Office du tourisme.
– Run&Bike organisé par la CCVO3F.

Du samedi 2 au samedi 8 octobre

– Semaine bleue – organisée par le CCAS.

Samedi 14 octobre

– « L'Adam Rose », marche dans le cadre d'Octobre rose.

Vendredi 20 octobre

– 19h – Conseil Municipal – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Travaux :

- Château Conti : fin des travaux de restauration du mur de soutènement côté Parmain.
- Travaux d'aménagement de la Rue Bergeret.
- Création d'un passage piétons Avenue Michel Poniatowski.
- Création de deux arrêts-minute pour le Multi-Accueil Béatrice Mallet.
- Remplacement des projecteurs des terrains de foot synthétique et du terrain de rugby.
- Réfection et passage en LED de l'éclairage extérieur de la maison de l'amitié (cheminement piéton).
- Remplacement de l'éclairage dans l'allée Le Nôtre.
- Ecole Chantefleur : reprise de l'étanchéité des toitures terrasse.
- Ecole Dambry : remplacement de l'ensemble de l'éclairage par du LED.
- Centre associatif Françoise Bonn : relamping LED et reprise de la maçonnerie des appuis de fenêtre.
- Presbytère : remplacement d'une partie des menuiseries.
- Pavillon chinois : badigeons de chaux salle fraîche et peinture plafond salle haute (dôme) - en octobre.
- Espace Magallon : remplacement de la fenêtre triple ventaux.
- Tennis : rénovation des vestiaires et de l'espace de vie club house.
- Multi-accueil Jean de La Fontaine : remplacement du revêtement de sol et peinture de l'entrée
- 17 juillet : Mise en place de radeaux flottants (roseaux) aux étangs de la Garenne.
- Création d'un cheminement piéton au Port derrière l'aire de jeux.
- Reprise des cheminements du square Grandjean.
- Ravalement du centre loisirs J.-P Nomblot.

Divers :

- Mise en place du plan canicule.

Délibération : n° 2023-07-01

Décisions du n°60-2023 à n°75-2023.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération du 10 décembre 2020, a décidé de donner délégations à Monsieur le Maire pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Technique :

Décision 63-2023 du 26 mai 2023

Souscrit le contrat pour l'achat d'une carte pour la recharge de véhicules électriques avec IZIVIA, 8 avenue de l'Arche – Immeuble Colisée – 92419 COURBEVOIS CEDEX, pour un montant de 15€ TTC, avec un montant maximum annuel de consommation de 1 600€ TTC pour une durée de 2 ans.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 68-2023 du 9 juin 2023

Souscrit au contrat de location d'un tracteur agricole avec la société CNH INDUSTRIAL CAPITAL, 12 rue du Port – 92000 NANTERRE pour remplacer le tracteur agricole dont la location arrive à échéance, pour un montant mensuel de 779,22€ HT (935,06€ TTC) pour une durée de 24 mois.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Remboursements d'assurance :

Décision 66-2023 du 9 juin 2023

Accepte le remboursement de 7 834,80€ de la part de la société d'assurance GROUPAMA suite à la dégradation d'un horodateur, d'une jardinière et d'un potelet suite à un accident de la circulation à l'angle de l'avenue Valéry Giscard d'Estaing et de l'avenue des Bonshommes.

Demande de subventions :

Décision 62-2023 du 26 mai 2023

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre au Département du Val d'Oise la demande de subvention pour les travaux de rénovation des vestiaires et du club house du Tennis, au titre du dispositif de « Equipements sportifs », pour un montant sollicité de 17 862,21€.

Décision 65-2023 du 2 juin 2023

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre au Département du Val d'Oise la demande de subvention pour les travaux d'aménagement de voirie de la rue Bergeret, au titre du dispositif de « ARCC- VOIRIE - Aide aux Routes Communales et Communautaires », pour un montant sollicité de 75 000€.

Marchés publics :

Décision 61-2023 du 12 mai 2023

Attribue le marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'une plaine des sports à l'entreprise SARL FEST ARCHITECTURE / CONSTRUCTO SKATEPARK (nom commercial), 27 Cours Franklin Roosevelt – 13001 MARSEILLE pour un taux de rémunération de 9,09% soit un forfait provisoire de rémunération de 52 750,00€ HT soit 63 300,00€ TTC (44 100€ HT pour la tranche ferme et 4 325€ HT pour chaque tranche optionnelle).

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 67-2023 du 9 juin 2023

Approuve l'avenant de prolongation du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'espace multi-accueil et du centre social jusqu'au 4 janvier 2023.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 71-2023 du 16 juin 2023

Attribue le marché public de travaux d'aménagement de la rue Bergeret à la société DTP2i, ZA des carreaux, rue des carreaux – 95640 MARINES pour un montant de 469 372€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 73-2023 du 16 juin 2023

Approuve l'avenant n°2 au lot 3 du marché public de travaux de construction d'un orgue à tuyaux avec réemploi et restauration d'éléments préexistants avec la société LEON NOEL, 5 rue Jacques Havy – 60700 FLEURINES pour un montant de 26 657,38€ TTC et relatif à la réalisation de travaux de restauration des piédroits du portail Ouest.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Enfance :

Décision 69-2023 du 9 juin 2023

Signe avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement « Subvention Pilotage du projet de territoire : Chargé de coopération CTG » pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Informatique :

Décision 60-2023 du 12 mai 2023

Souscrit au contrat de maintenance et d'assistance du progiciel Jardicad avec la société MEDIA SOFTS, 3 rue René Panhard - 44360 Vigneux de Bretagne, pour un montant annuel de 504,00€ TTC.

Procède à la signature des pièces contractuelles correspondantes.

Décision 74-2023 du 23 juin 2023

Souscrit aux contrats relatifs à l'hébergement du Portail Famille et à la maintenance des progiciels de l'enfance avec la société CIRIL GROUP, 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX, pour un montant annuel de 3 144,96€ TTC pour l'hébergement du Portal Famille et un montant annuel de 2 395,20 € TTC pour la maintenance des progiciels de l'enfance.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Espace Culturel Michel Poniatowski :

Décision 70-2023 du 9 juin 2023

Signe les conventions relatives à la mise à disposition des salles municipales 2023-2024.

Police municipale :

Décision 64-2023 du 2 juin 2023

Approuve l'acquisition de deux motos de marque BMW modèle G 310 GS affectés à la Police Municipale pour un montant respectif de 5 593,00€ TTC, comprenant la reprise de trois motos 125 WR de marque YAMAHA, et de 9 593,00€ TTC pour la seconde.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Plage :

Décision 75-2023 du 23 juin 2023

Approuve les tarifs de vente d'articles sur le site de la Plage de L'Isle-Adam suivants :

Article	Prix unitaire de vente
Maillot de bain (garçon / homme)	10€
Brassard	7€

Décisions diverses :

Décision 72-2023 du 16 juin 2023

Signe avec l'entreprise individuelle PADDLE BROTHERS, sise 24 bis rue de la Haute Salle 95290 L'ISLE-ADAM, la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition des deux pontons d'accès à l'Oise, et leurs abords directs, situés Place du Feu Saint Jean, pour une redevance forfaitaire de 385 euros, pour une occupation allant du 6 mai 2023 au 10 septembre 2023 inclus.

Après avis de la Commission des Finances en date du 27 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** des décisions n°60-2023 à 75-2023 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Délibération : n° 2023-07-02

Décision modificative n°2 – Budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2023 du budget de la Ville de L'Isle-Adam, il convient de proposer la Décision Modificative suivante.

Après avis de la Commission des Finances en date du 27 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2023 de la Ville dont le tableau est ci-annexé.

Celle-ci s'élève à la somme 42 887,72 €, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 2 089,72 €

Section de fonctionnement :
Dépenses et Recettes = 40 798,00 €

Délibération : n° 2023-07-03

Décision modificative n°1 au budget de la Scène Adamoise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2023 du budget de la Scène Adamoise de L'Isle-Adam, il convient de proposer la Décision Modificative suivante.

Après avis de la Commission des Finances en date du 27 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME) et 3 abstentions, (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2023 de la Scène Adamoise dont le tableau est ci-annexé.

Celle-ci s'élève à la somme 0,00 €, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 0,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 0,00 €

Monsieur le Maire ajoute que la brochure pour la prochaine saison culturelle de la Scène Adamoise est en cours de finalisation et sera distribuée début septembre.

Délibération : n° 2023-07-04

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 – Budget principal de la Ville et budgets annexes de la Plage et la Scène Adamoise.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ).

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 13 juin 2023, annexé.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale

des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Considérant que reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Après avis de la Commission des Finances en date du 27 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **adopte**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la Ville de l'Isle-Adam ainsi que les budgets annexes de la Plage et de la Scène Adamoise. Le référentiel adopté sera le référentiel développé.
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que cette nouvelle nomenclature va permettre une harmonisation comptable et que cela est obligatoire. Il ajoute que le règlement budgétaire et financier sera voté en octobre.

Délibération : n° 2023-07-05

Subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2022 validant l'octroi de subventions auprès des diverses associations locales pour l'année 2023.

Considérant que l'Office de Tourisme Communautaire, association régie par la loi de 1901, a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ notamment pour les actions menées pour la saison estivale 2023 à la Plage.

Considérant qu'au regard de l'investissement local de cette association et de son dynamisme,

Après avis de la Commission des Finances en date du 27 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, , Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME) et 4 abstentions (Agnès TELLIER, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **décide** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ à l'Office de Tourisme Communautaire.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'une faute de frappe s'est glissée dans le rapport et qu'il faut bien lire 10 000 € au lieu de 10 00 €.

Délibération : n° 2023-07-06

Modification du protocole d'ARTT des multi-accueils.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2023,

Considérant qu'à la suite de la réorganisation du service de la petite enfance à compter du 28 août 2023, du basculement de la Halte-Garderie Jean-Paul Nombrot dans le nouveau Multi-accueil Béatrice Mallet, de la volonté d'unifier le fonctionnement des deux multi-accueils et du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), il est proposé de modifier les plages horaires d'ouverture au public par semaine du multi-accueil Jean de La Fontaine et de les aligner avec celles de la nouvelle structure Béatrice Mallet comme il suit :

	Ancien horaire d'ouverture	Nouvel horaire d'ouverture
Multi-accueil Jean de la Fontaine	Lundi au vendredi 7h30 à 18h30	Lundi au vendredi 7h à 19h00
Fermeture annuelle	Pendant les jours fériés 1 semaine entre Noël et jour de l'An 3 semaines en période estivale	Pendant les jours fériés 1 semaine entre Noël et jour de l'An Pont de l'Ascension 3 semaines en période estivale
Multi-accueil Béatrice MALLET		Lundi au vendredi 7h à 19h00
Fermeture annuelle		Pendant les jours fériés 1 semaine entre Noël et jour de l'An Pont de l'Ascension 3 semaines en période estivale

Considérant que la durée hebdomadaire de travail des agents sera alignée sur les horaires du multi-accueil Jean de La Fontaine sur un cycle de travail de 37 heures et en référence au protocole d'accord et d'ARTT des agents de la Ville.

Considérant que la planification du travail des agents est modulable en journée selon des plages horaires entre 7h et 19h30, du matin, en journée ou du soir par roulement et en fonction de la nature de l'emploi occupé, de la fréquentation de l'établissement et des nécessités de service.

Considérant que le temps de travail par jour est de 7h30 sauf le mercredi, de 7h, avec une pause méridienne de 1h/jour.

Après avis de la Commission des Finances en date du 27 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la modification du protocole d'ARTT de la ville de L'Isle-Adam pour le Multi-accueil Jean de La Fontaine et Multi-accueil Béatrice Mallet en terme d'ouverture au public et concernant les horaires des agents à compter 28 août 2023.

Monsieur Edwin Legris demande si les tarifs vont être modifiés du fait qu'il y ait une plus grande amplitude horaire.

Madame Claudine Morvan répond négativement car la tarification se fait à l'heure et en fonction du temps d'occupation.

Délibération : n° 2023-07-07

Modification du tableau des emplois – Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1.

Vu le tableau des effectifs existant.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de créer des emplois de saisonniers pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

Considérant qu'il est fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant que l'activité de la Plage dépendant essentiellement des conditions météorologiques, il convient de demander, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, d'une dérogation permettant au personnel d'effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois, si nécessaire et d'être rémunéré sur les heures effectuées.

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Plage fluviale, et de faire face aux besoins estivaux, il convient de :

EMPLOIS CONTACTUELS :

Filière administrative :

- Au maximum la création de 12 emplois contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'exercer des missions d'hôtesse de caisse et rémunérés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) au grade d'adjoint administratif - Indice majoré 361.

Filière technique :

- Au maximum la création de 2 emplois contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'exercer des missions d'agent de maintenance technique de la Plage et rémunérés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) au grade d'adjoint technique - Indice majoré 361.

Filière animation :

- Au maximum la création de 18 emplois contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'exercer des missions d'animation et d'entretien de la Plage et rémunérés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) au grade d'adjoint d'animation - Indice majoré 361.
- Au maximum la création de 2 emplois contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'exercer des missions de surveillance des barques et pédalos de la station détente de la Plage fluviale (titulaire du permis de navigation fluvial) et rémunérés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) au grade d'adjoint d'animation - Indice majoré 363.

Filière sportive :

- Au maximum création de 4 emplois contractuels relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'exercer des missions de Maître-Nageur Sauveteur titulaire du BEESAN et rémunérés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) au grade d'éducateur des activités physiques et sportives - Indice majoré 396.
- Au maximum création de 20 emplois contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'exercer des missions de surveillants de baignade titulaire du BNSSA et rémunérés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) au grade des opérateurs des activités physiques et sportives - Indice majoré 363.

Après avis de la Commission des Finances en date du 27 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **adopte** les créations et les transformations mentionnées ci-dessus et **apporte** les modifications au tableau des emplois ainsi proposé à compter du 1^{er} juillet 2023.
- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023 de la Plage et suivants au chapitre 012.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements.

Monsieur le Maire indique qu'il surveille les chiffres de la Plage avec Monsieur Bruno Dion, il rappelle que le règlement de la Plage a été modifié et que les objectifs souhaités seraient davantage de public local (commune et intercommunalité) et davantage de familles. Il ajoute que la saison est longue et qu'elle ne vient que de débiter, qu'il est tôt pour se faire une idée complète. Il annonce que les chiffres sont cependant déjà positifs puisque l'on est passé de 700 Adamois l'an dernier à 1400 cette année et que le nombre d'entrées est quasi identique à l'année passée.

Madame Carine Pelegrin demande s'il est possible de présenter les délibérations en amont car il est noté dans le texte « à compter du 1^{er} juillet 2023 » et que la date du conseil municipal est le 7 juillet, elle souhaite savoir s'il y a déjà eu des recrutements.

Monsieur Michel Vray répond qu'il est difficile de recruter des saisonniers et qu'en effet cette délibération pourrait être voté en amont mais dans ce cas elle devrait être modifiée car le nombre de créations de postes devrait être revu. Il fait remarquer qu'une demande de dérogation a été faite auprès de la Préfecture afin de remplacer des Maîtres-Nageurs Sauveteurs titulaires du BEESAN par des surveillants de baignade titulaire du BNSSA.

Délibération : n° 2023-07-08

Convention de mise à disposition d'agents de Police Municipale avec la ville de Parmain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police municipale.

Vu le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.

Considérant qu'actuellement, le service de la police municipale de la commune de L'Isle-Adam dispose de moyens adaptés et opérationnels pour assurer les missions de sécurisation confiées par son Maire.

Considérant que sans impacter de manière significative le service public rendu aujourd'hui à la population, il est possible pour la police municipale de L'Isle-Adam d'isoler un certain volume horaire pour prêter main forte à une autre commune, en l'occurrence celle de Parmain.

Considérant que dans la mesure où L'Isle-Adam et Parmain sont impactées par des problématiques de délinquance assez similaires (vols, cambriolages, troubles à la tranquillité, etc...), qu'une gare ferroviaire est implantée en limite séparatives des deux communes et qu'elle profite de la même manière aux administrés des deux villes, qu'à contrario cette gare favorise la venue de personnes avec des intentions malveillantes, il y a un intérêt certain à mutualiser et à déployer les forces de sécurité locale pour dissuader les auteurs d'actes inciviques ou délictuels.

Considérant que les maires de L'Isle-Adam et de Parmain se sont entretenus sur les différentes actions à mener conjointement pour lutter plus efficacement contre les phénomènes de petites et moyennes délinquance et se sont accordés sur les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

Considérant que les deux communes, appartenant au même établissement public de coopération intercommunale, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), souhaitent donc mettre en commun des agents de police municipale, conformément à l'article L.512-1 du code de la sécurité intérieure.

Considérant que la mise en place d'une telle convention produit plusieurs avantages tels que le renforcement de la sécurité des Adamois aux abords immédiats de la gare SNCF, l'intervention rapide et conjointe des deux polices sur des troubles à l'ordre public, sur l'attractivité du service de la police municipale, mais également sur la réduction des coûts de fonctionnement dudit service.

Considérant qu'il est à noter que lorsque les agents interviennent sur le territoire d'une des communes adhérentes, ils sont alors placés temporairement sous l'autorité du maire de cette commune et exercent la politique locale définie par ce dernier.

Considérant que la mise en à disposition d'agents de police municipale, sous forme de convention et sous certaines conditions, permet de renforcer le partenariat entre les communes de la CCVO3F, de réduire les coûts de fonctionnement et d'investissement pour la collectivité ressource, d'être plus efficace dans la lutte contre les actes d'incivilités et de délinquance et enfin, de rendre encore plus attractif le service de la Police Municipale de L'Isle-Adam.

Après avis de la Commission des Finances en date du 27 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** les termes du projet de convention de mise à disposition des agents de police municipale de L'Isle-Adam et de Parmain, ci-annexée.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire ajoute que ce sujet est en discussion aussi avec la mairie de Presles, qu'il s'agit de coopération entre villes. Il explique que la convention est réciproque, que la Police municipale de Parmain pourra également intervenir sur L'Isle-Adam en cas de besoin, et que le service sera facturé lorsque la police municipale interviendra à Parmain.

Monsieur Edwin Legris fait remarquer que sur le fond, le groupe « Oxygène » est d'accord mais que sur la forme il a été déçu que l'annonce n'ait pas été faite lors d'un conseil municipal mais dans la presse.

Monsieur le Maire répond qu'il est bien d'accord mais que l'information n'a pas été transmise à la presse par la Ville de L'Isle-Adam, que le Conseil Municipal a toujours la primeur avant diffusion dans la presse de ce type d'information.

Délibération : n° 2023-07-09

Avenant à la convention de coordination de la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2021-12-21 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, autorisant la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour une durée de 3 ans, signée le 4 février 2022.

Considérant que cette convention a amélioré les échanges d'informations entre la gendarmerie et la police municipale.

Considérant que la perspective d'une mise à disposition d'agents de police municipale entre les villes de L'Isle-Adam et de Parmain entraîne l'obligation de modifier cette convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'établir un avenant indiquant les lieux et la nature des nouvelles missions confiées aux agents de la police municipale de L'Isle-Adam, ainsi que les modalités d'usages de leurs équipements individuels de protection.

Considérant que le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** les termes du projet d'avenant à la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Délibération : n° 2023-07-10

Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45.

Vu le Plan Local l'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 février 2006, modifié le 11 mai 2012 et le 24 mars 2016, révisé le 23 mai 2019, et modifié le 21 octobre 2022.

Considérant qu'il a été décidé d'engager une nouvelle procédure de modification simplifiée ayant pour objet les points suivants :

- Modifier le règlement concernant l'installation de panneaux photovoltaïques et des systèmes de chauffage écologique.
- Intégrer dans la partie "clôture" une interdiction pour les clôtures et les brises vues non qualitatifs.
- Clarifier les modalités d'application du règlement en matière d'implantation.
- Corriger les erreurs matérielles au sein du règlement écrit (répétition de paragraphes...).
- Corriger les erreurs matérielles présentes sur les documents graphiques concernant les arbres remarquables.

Considérant que ces modifications n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant qu'en conséquence, cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision prévue à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme et n'entre pas non plus dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun prévue à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme et qu'elle entre dès lors dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Considérant que le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 étend le champ d'application de l'évaluation environnementale, en soumettant notamment toutes les procédures de modification ayant une incidence sur l'environnement à la procédure d'examen au cas par cas.

Considérant que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Après avis de la Commission des Finances en date du 27 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **prescrit** la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme afin de procéder aux modifications présentées ci-dessus.
- **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **précise** les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :
Publication d'un avis dans la presse locale,
Affichage de l'avis en mairie pendant un mois,
Ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public.

Le projet de modification sera notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :

- Au Préfet,
- Aux Présidentes du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Au Président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
- Au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, (*Idf Mobilités, intercommunalité...*)
- Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture.

Et, (si elles en ont fait la demande)

- Aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- Aux communes limitrophes.

Le projet de modification sera également envoyé à la Mission régionale d'Autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas, avant la mise à disposition du dossier au public.

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Monsieur Edwin Legris demande sur quel timing l'avis du public va-t-il être recueilli et si cela va être encore sur la période de juillet-août. Il souhaiterait avoir des explications sur les modifications et notamment sur le premier point l'installation des panneaux photovoltaïques. Monsieur Joël Moreau répond que l'affichage et l'avis du public se fera en septembre-octobre. Et pour ce qui est des panneaux photovoltaïques, l'étude est en cours sur les différents systèmes proposés aujourd'hui, qui permettent une harmonisation et un rendu qualitatif, il ajoute que c'est une demande croissante des Adamois et que le but est de les satisfaire. Il explique qu'au niveau des systèmes de chauffage, les pompes à chaleur sont pour le moment inesthétique et que l'objectif est de trouver des moyens de les intégrer ou de les cacher. Monsieur le Maire rappelle qu'il existe deux types de modification du PLU, soit une adoption d'une révision du PLU avec des modifications très importantes comme celle de 2019 avec une enquête publique soit une modification simplifiée du PLU, avec des modifications mineures et une procédure plus allégée selon le code de l'Urbanisme. Il rappelle que la Région Ile-de-France est en train d'adopter son schéma directeur régional appelé le SDRIF-E. Ce SDRIF-E présente beaucoup de contradictions avec ce qui est demandé aux communes par l'Etat, il intègre par exemple le principe de non-artificialisation des sols, la difficulté étant que les règles de l'Etat ne changent pas et que les objectifs de construction de logements sociaux sont toujours identiques, la non-artificialisation des sols ne signifie pas moins de construction mais moins d'extension, ce qui est très compliqué à gérer. Ce sujet est suivi avec attention. Il explique que lorsque le nouveau SDRIF-E sera adopté, il faudra réfléchir à une modification plus importante du PLU de la Ville.

Délibération : n° 2023-07-11

Avenant de réaménagement de prêt – Garantie d'emprunt Erigère.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 2305 du code civil.

Considérant que des négociations avec la Banque des Territoires et le bailleur social ERIGERE ont permis de procéder à un réaménagement d'emprunt.

Considérant que cet avenant consiste à réaménager, selon de nouvelles caractéristiques et modalités financières, chaque ligne de prêt référencée aux annexes « Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » et « commissions, frais et accessoires ».

Considérant qu'en conséquence, le garant est appelé à délibérer à nouveau pour apporter sa garantie pour le remboursement de ces trois lignes de prêt réaménagées dont le montant total garanti s'élève à 4 166 064,38€.

Considérant que les trois garanties d'emprunt concernées sont relatives à :

- L'opération immobilière à usage d'habitation au 47-51 Quai de l'Oise
- Les Jardins d'Evila au 61 rue St Lazare
- L'opération immobilière sise 46 bis et ter Avenue de Paris

Après avis de la Commission des Finances en date du 27 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **réitère** sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de Prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 30/12/2022 est de 2,00%.

- **accorde** la garantie pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.
- **s'engage** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur Edwin Legris demande si ce réaménagement de prêt expose la Ville plus ou moins au regard de la négociation.

Monsieur le Maire répond que cela expose moins la Ville puisqu'une partie a déjà été remboursée. Il explique que les garanties d'emprunt permettent d'obtenir des logements sociaux pour la Ville et permettent d'engager des projets.

Délibération : n° 2023-07-12

Accord de principe – Garantie d'emprunt Erigère – 19 Boulevard de la République.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans le cadre de la restructuration de 3 logements individuels en 3 logement sociaux situés 19 boulevard de la République, la SA d'HLM ERIGERE sollicite la commune en vue d'obtenir son accord pour la réalisation d'un logement PLAI, un logement en PLUS et un logement en PLS, ainsi qu'un accord de principe pour la garantie des emprunts correspondant à cette opération

Considérant que la SA d'HLM ERIGERE a donc sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et Actions Logement Services différents prêts, selon les modalités suivantes :

- Prêt CDC PLAI Travaux d'un montant de 41911€ pour une durée de 40 ans
- Prêt CDC PLAI Foncier d'un montant de 126 356€ pour une durée de 80 ans
- Prêt CDC PLS Travaux d'un montant de 74 968€ pour une durée de 40 ans
- Prêt CDC PLS Foncier d'un montant de 126 356€ pour une durée de 80 ans
- Prêt CDC PLUS Travaux d'un montant de 62 956€ pour une durée de 40 ans
- Prêt CDC PLUS Foncier d'un montant de 140 396 € pour une durée de 80 ans
- Prêt ALS -PLS d'un montant de 30 000 € pour une durée de 30 ans

Total : 602 943€

Considérant que le bailleur social sollicite aujourd'hui un accord de principe de la commune au titre de la garantie d'emprunt sur ces différents prêts. Une délibération définitive devra néanmoins être proposée à l'assemblée délibérante ultérieurement dès que les contrats de prêts auront été produits.

Considérant qu'en contrepartie de cet apport de garantie, le bailleur social s'engage à faire bénéficier à la Commune la réservation d'un logement dans ce programme, un T3 en PLAI.

Après avis de la Commission des Finances en date du 27 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **émet** un accord de principe sur une garantie d'emprunt aux conditions ci-dessus exposées.

Délibération : n° 2023-07-13

Frais de scolarité des enfants extérieurs à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation déterminant les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre commune.

Considérant qu'afin de s'aligner aux pratiques des communes avoisinantes, et également afin de respecter les inscriptions budgétaires, il convient de valoriser les frais de scolarités des enfants extérieurs à la commune. Egalement, il est nécessaire d'avoir un droit de regard sur les effectifs dans les écoles selon les niveaux pour ne pas surcharger les classes.

Considérant que la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est de droit lorsqu'elle relève de l'un des trois cas dérogatoires prévus par le législateur, à savoir :

- La commune de résidence ne dispose pas d'école sur son territoire ;
- La commune de résidence ne dispose pas sur son territoire d'une capacité d'accueil suffisante ;
- Les deux parents exercent une activité professionnelle contraignante, et la commune de résidence ne dispose pas de cantine et/ou de mode de garde.

Dans ce cas, la commune de résidence est tenue de participer aux charges de fonctionnement des écoles de la commune où l'enfant est accueilli, à l'exception des dépenses liées aux activités périscolaires.

Considérant qu'il est proposé une répartition des charges de fonctionnement comme il suit :

- Pour les élèves dont la résidence se trouve dans la Communauté de communes (Parmain, Méry-sur-Oise, Mériel, Presles, Béthemont-la-Forêt, Villiers-Adam, Nerville-la-Forêt, Chauvry) et Champagne-sur-Oise, pas de participation financières des communes en application de l'accord de réciprocité
- Pour les élèves résidant dans le Val d'Oise, la participation financière appliquée sera celle calculée par l'Union des Maires du Val d'Oise (prix moyen départemental, par élève, des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (primaire et maternelle) pour les communes d'accueil, prix réévalué chaque année).
- Pour les élèves dont la résidence se trouve hors Val d'Oise, sera appliquée 16 % de plus que la participation calculée par l'Union des Maires du Val d'Oise.

Après avis de la Commission des Finances en date du 27 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** les frais de scolarité pour les enfants extérieurs à la commune tels qu'indiqués ci-dessus.

Délibération : n° 2023-07-14

Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 218, ouvrant la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er}.

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Considérant que la Charte de l'élu local énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;
- poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ;
- veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;
- ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ; etc.

Considérant que comme l'exige la loi, il a été porté à connaissance de cette Charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Considérant qu'un référent déontologue pour les élus doit être désigné étant précisé que la délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Considérant que ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

Considérant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME), 1 abstention (Carine PELEGRIN), et 2 contre (Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **désigne** des référents déontologues et **de préciser** les modalités de l'exercice de leur fonction comme il suit :

- **Article 1 : Désignation du référent déontologue.**

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

En application de l'Article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus,

Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

- **Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions.**

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 7 juillet 2023 pour la durée du mandat.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

- **Article 3 : Modalités de saisine.**

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à :
Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- **Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis.**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

- **Article 5 : Rémunération.**

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

- **Article 6 : Exécution de la présente délibération.**

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Edwin Legris demande quel est le lien qui unit la Ville à cette association. Monsieur le Maire répond que l'Union des Maires du Val d'Oise est une association de tous bords politiques qui rend de nombreux services dans lequel siègent de nombreux élus du Val d'Oise.

Monsieur Edwin Legris rappelle qu'un déontologue doit être indépendant et impartial, il est donc mal placé de prendre un salaire de l'Union des Maires du Val d'Oise comme référent déontologue donc sur le principe du déontologue, il est tout à fait d'accord mais pas sur la forme.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Legris se trompe de combat, que l'association est transpartisane, il explique que c'est juste un service que l'Union des Maires du Val d'Oise propose, au même titre que d'autres services, le jour où Monsieur Legris aura un problème de déontologie personnel, un autre déontologue pourra être sollicité mais qui sera certainement plus cher que ce service proposé par l'association.

Délibération : n° 2023-07-15

SIAPIA - 609ème opération d'assainissement - Convention relative à la participation financière de la commune de L'Isle-Adam pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales de l'avenue Beauséjour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain L'Isle-Adam (SIAPIA) peut être amené à effectuer des travaux d'assainissement en eaux pluviales pour le compte des villes membres.

Considérant que pour l'exécution de ces prestations, des conventions communes entre la Ville et le Syndicat doivent être signées.

Considérant que les conventions ont pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières relatives à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'assainissement en eaux pluviales pour le compte de la Ville de L'Isle-Adam par le SIAPIA.

Considérant que de même, le Syndicat est amené à piloter des travaux sur réseau pour le compte de la commune.

Considérant qu'une 609^{ème} opération est ainsi prévue sur l'avenue Beauséjour et consiste à la réhabilitation partielle du réseau d'eaux pluviales par le rétablissement de l'étanchéité du radier de collecteur ovoïde.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **autorise** Monsieur le Maire à conclure une convention se rapportant à la 609^{ème} opération de travaux pilotée par le SIAPIA.

Délibération : n° 2023-07-16

Approbation du Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain L'Isle-Adam (SIPIA) a débuté des démarches en vue de l'élaboration d'un Schéma Directeur de l'Eau et l'Assainissement (SDEA) en 2008, qu'il avait confié à l'entreprise SAFEGE et qui s'est déroulé en 5 phases.

Considérant que les communes du territoire, l'Isle-Adam et Parmain sont associées aux différentes étapes, puisque le SDEA comporte notamment le volet Eaux Pluviales, compétence communale. De même, pour le volet Eau Potable, le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam, qui détient la compétence, a été associé.

Considérant que depuis 2019, le syndicat a décidé de poursuivre ce SDEA en ajoutant une note demandée par l'Agence l'Eau Seine Normandie (AESN) pour valider le choix de la collectivité de mettre en zone d'assainissement non collectif, l'île du Prieuré et le Pré du Lay.

Considérant que le Schéma Directeur de l'Eau et l'Assainissement est composé des éléments suivants :

- Les 5 phases initiales réalisées :
 - Phase 1 : Recueil des données, synthèse des études, enquêtes de terrain, mise à jour des plans de réseaux et premier diagnostic, pré-bilan sur la ressource en eau souterraine et sur le milieu naturel aquatique superficiel ;
 - Phase 2 : Diagnostic des flux et des charges en pollution via une campagne de mesures, visites des établissements industriels ;
 - Phase 3 : Localisation précise des anomalies (inspections télévisées, tests fumées), modélisation des ruissellements et écoulements, diagnostic écologique ;
 - Phase 4 : Bilan des désordres et proposition d'un programme d'actions ;
 - Phase 5 : Répartition du programme de travaux en tranche annuelle et incidence sur le prix de l'eau, rédaction des dossiers d'enquêtes publiques de zonage et du contrat de bassin.
- Une note complémentaire demandée par l'AESN relative au choix de l'assainissement autonome pour l'île du Prieuré et le Pré du Lay.
- Le programme des travaux effectués par le SIPIA depuis 2008.
- La mise en parallèle du programme de travaux issu de la phase 5 du SDEA par rapport à l'évolution de l'urbanisation et la consistance des opérations d'assainissement du SIPIA réellement entreprises.
- Le Schéma de distribution de l'Eau Potable du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME), et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement élaboré par le SIPIA.

Madame Carine Pelegrin demande si par rapport à l'actualité, un certain nombre de pesticides ainsi que d'autres produits chimiques découverts dans les eaux potables de la région parisienne, si cela a été pris en compte dans le schéma directeur.

Monsieur Morgan Touboul répond que la dimension d'usage dont l'usage agricole a été intégrée. Madame Armelle Chapalain peut confirmer que les dernières études ont montrés que le territoire n'était pas concerné par cette pollution et ce rejet de pesticides. Il explique cela est noté dans le schéma

directeur et que des tests sont régulièrement réalisés, dans les réseaux directement ou à la station. Il ajoute que tout est contrôlé notamment par l'ARS et l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Délibération : n° 2023-07-17

Acceptation d'un don d'œuvre pour le musée d'art et d'histoire Louis Senlecq et inscription à l'inventaire de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'en mai 2023, le musée d'Art et d'Histoire Louis-Senlecq a reçu un don de M. Serge Foucher, descendant de l'artiste Félix Foucher de l'œuvre suivante :

Anonyme
Céramique I.A. d'art n°485
Non daté
H. 9cm / L. 11.5cm / prof. 11cm
Terre cuite polychrome
Numéro d'inventaire : 2023.2.1
Valeur estimée : 60 €

Considérant que cette œuvre vient enrichir la collection du musée d'Art et d'Histoire Louis-Senlecq et le patrimoine de la Ville.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** le don de M. Serge Foucher.
- **inscrit** cette pièce à l'inventaire de la Ville et à celui du musée.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur Serge Foucher pour son don.

Rapport relatif à la mutualisation des services et bilan annuel 2022 de la CCVO3F.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Monsieur le Maire présente le rapport.

Concession du marché – Rapport d'activité de la société SOMAREP 2022.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Monsieur Bruno Dion présente le rapport du délégataire du marché forain.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de la halle du marché font partie du cahier des charges du nouveau marché. Monsieur Bruno Dion ajoute qu'une partie des travaux commencera en septembre.

Rapport d'activité 2022 du syndicat TRI-OR.

Le Conseil Municipal,

- prend acte de ce rapport.

Monsieur François Delais présente le rapport du Syndicat.

Monsieur le Maire remercie Monsieur François Delais pour son travail en tant que vice-président de Tri-Or et pour sa défense des intérêts de l'intercommunalité.

Monsieur Morgan Touboul fait remarquer la bonne coopération entre les services de la Ville de L'Isle-Adam et le syndicat Tri-Or en ce qui concerne la propreté des rues de la Ville. Il ajoute que la Ville a prévu de remplacer des bornes aériennes par des bornes enterrées au croisement de l'avenue Jules Dupré et du boulevard de la République ainsi que celles situées à l'angle de l'avenue des carrières de Cassan et de l'avenue Paul Thoureau entre la mi-septembre et la fin septembre en partenariat avec le syndicat Tri-Or.

Madame Carine Pelegrin demande si suite à la fermeture du centre, le coût carbone pour aller déposer les déchets au centre de Sarcelles n'est pas trop important et s'il est prévu d'installer une ressourcerie/recyclerie à côté du centre de tri Tri-Or, et la même question que l'année passée, elle demande ce qu'il en est du tri des déchets alimentaires qui va être obligatoire en 2024 et enfin pourquoi n'y a-t-il pas de ramassage de déchets verts sur la ville. Monsieur François Delais répond tout d'abord à la première question sur le coût carbone, il explique qu'au niveau de l'Etat, il est souhaité rassembler le plus possible de centres de tri mais que le syndicat Tri-Or essaie de repousser l'échéance. Pour la seconde question sur une ressourcerie près du centre de tri, il répond que la question est à l'étude et que de la place a été faite dans le centre pour une gestion soit par le biais d'une association ou soit par le syndicat lui-même. Pour la troisième question, Monsieur François Delais précise, comme l'année dernière, qu'il faut mettre les déchets alimentaires dans un composteur. Et enfin concernant la dernière question, le ramassage des déchets verts il réexplique ce qui peut être ramassé dans les bacs et que ces déchets verts seront mis avec les ordures ménagères pour fabriquer du compost. Monsieur François Delais invite le groupe d'opposition « Oxygène » à venir à la prochaine porte ouverte du Syndicat tri-Or au mois de septembre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Danièle Debout-Leblanc indique que les Adamois sont très contents de l'exposition de photos installée sur les grille de l'Hôtel de Ville. Monsieur le Maire ajoute que d'autres photographies sont disposées dans d'autres lieux de la ville tels qu'au Port ou au Pavillon chinois entre autres, projet géré par Madame Agnès Tellier.

Monsieur le Maire donne la parole au groupe d'opposition « Oxygène » afin que ce dernier puisse poser ses questions orales.

Monsieur Edwin Legris demande à quel moment a été voté le nom du multi-accueil car il a effectué des recherches mais les documents des conseils municipaux étant scannés il ne peut retrouver les informations souhaitées.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de délibération concernant la dénomination du multi-accueil.

Monsieur Edwin Legris demande quand cela sera mis à l'ordre du jour. Monsieur le Maire répond qu'il ne pense pas le mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Madame Carine Pelegrin souhaite aborder la problématique de la vitesse et du passage de camions importants dans certaines rues de la ville comme la rue de Mériel, et des problèmes de stationnements sauvages dans l'avenue des Bonshommes et la rue de la renarde, elle demande ce qu'il est envisagé pour la sécurité des habitants.

Monsieur Morgan Touboul répond qu'en effet ce problème est un souci sur l'ensemble de la ville. Il explique qu'il y a un phénomène exceptionnel dans certaines rues dû à des travaux, comme par exemple sur l'avenue Valéry Giscard d'Estaing avec des travaux de gaz. Il ajoute qu'en effet, il y a un fort trafic

dans la ville sur de nombreux axes mais qu'il y a aussi davantage de véhicules par habitant, et des conduites de moins en moins respectueuses, les solutions apportées sont des aménagements de voirie, ralentisseurs, rétrécissements de la chaussée, créations de passages piétons, une meilleure signalétique, de plus en plus de radars pédagogiques et un passage régulier de la Police municipale. Il rappelle que les riverains doivent prévenir la Mairie et plus particulièrement le service de la Police municipale avant que les mauvaises habitudes ne s'installent. Monsieur Morgan Touboul précise que les demandes doivent être transmises aux élus ou à la Police municipale, qu'ils se déplacent sur le terrain pour trouver des solutions mais qu'elles ne doivent pas être traitées ici en conseil municipal. Madame Carine Pelegrin répond que la demande émane des habitants de L'Isle-Adam et non d'elle-même en tant que riveraine.

Madame Carine Pelegrin demande les raisons de la fermeture de la piscine intercommunale au mois d'août.

Monsieur Joël Moreau rappelle que les factures énergétiques en 2022 ont énormément augmenté, environ 350%, ce qui avait entraîné la fermeture de certaines piscines. A L'Isle-Adam il a été décidé de maintenir l'ouverture de la piscine. Pour le mois d'août, une ouverture représente 500 entrées, donc environ 3 000€ de recette et une dépense de 45 000€. La décision a été prise en octobre 2022 et le personnel a été informé en amont. Monsieur le Maire rappelle qu'une autre offre existe sur la ville même si ce n'est pas exactement la même chose, avec une offre plus ludique, c'est la Plage.

Concernant le délai de réponses de l'administration municipale, Monsieur Edwin Legris demande ce qui va être fait pour que ce soit amélioré, car des Adamois et eux-mêmes ont testé et les réponses sont tardives ou les demandes sont restées sans réponse.

Monsieur le Maire répond que les questions dont il fait référence sont posées sur l'application mobile ou sur le site Internet ou directement envoyées aux élus, que les mails des élus sont traités rapidement. Il ajoute qu'en effet, des améliorations peuvent être apportées concernant le délai de réponses via les applications de la ville et qu'il souhaite mieux faire.

Concernant les travaux du prolongement de la voie verte il a été annoncé dans les journaux un plan d'un million d'euros, Monsieur Edwin Legris demande ce qu'il en est plus précisément.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas tout à fait ce qu'il était écrit. Il explique que le plan vélo adopté en 2018 avance bien et qu'il reste le prolongement cyclable de l'allée Le Nôtre pour lequel la Ville a préempté petit à petit pour pouvoir matériellement prolonger cet axe, la dernière parcelle a dû être préemptée en 2019. Il ajoute que ce projet est important car il va permettre à toute la ville d'être raccordée avec les pistes cyclables car pour le moment il y a un tronçon qui n'est pas simple surtout pour les plus jeunes, du kiosque de la rue Fragonard jusqu'au rond-point des Héros de la Résistance. Il indique que cet axe est important mais qu'il coûte cher et le chiffre d'un million d'euros est une estimation pour le coût des travaux. Il précise qu'il y a une volonté de le faire mais il n'y a pas encore le budget et la décision politique n'a pas été prise, ce n'est pas au budget 2023 et il ne pense que ce sera au budget 2024. Enfin il explique que cette information n'avait pas vocation à circuler et se retrouver dans la presse, qu'il ne s'agit pas d'un projet nouveau.

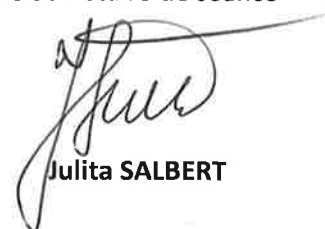
Monsieur le Maire remercie les élus pour ce premier semestre bien actif et ce qu'ils font pour les Adamois et pour la Ville. Il souhaite à tous une belle période estivale. Il donne rendez-vous le 30 août pour les commémorations de la libération de la Ville qui traditionnellement ouvre le calendrier de la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire de L'Isle-Adam,


Sebastien
Sebastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance


Julita SALBERT